



Tarifs 2009-2010

Frais de Scolarité.

1- Frais fixes

200 €

2- Frais supplémentaires

- Au 1^{er} trimestre : catéchèse + les spectacles s'il y en a eu.
- Au 2^{ème} trimestre : les fichiers pour les classes concernées + le journal de l'école + les spectacles s'il y en a eu.
- Au 3^{ème} trimestre : le classeur « livret scolaire » en Grande Section, ainsi que pour les élèves arrivant dans notre école en primaire + le journal de l'école + les spectacles s'il y en a eu.

Les sorties de l'année, les photos, ..., seront à payer au coup par coup.

Cantine

Prix du repas : 2,40 € pour les « réguliers »
2,70 € pour les « occasionnels »

Le prix du repas est revu annuellement par le Conseil Municipal.

Pour d'autres renseignements, se référer au *paragraphe 5 de la Circulaire de Rentrée.*

Prélèvements automatiques

Pour étaler les frais de scolarité, de cantine et de garderie de vos enfants, nous vous proposons un **prélèvement automatique, le 12 de chaque mois**. Le 1^{er} prélèvement aura lieu le 12 octobre avec une régularisation le 12 juillet prochain (voir « *fiche comptable* »).

Les autorisations de prélèvement et le RIB sont à ramener à l'école **pour le 11 septembre**.

ATTENTION ! Si vous optez pour le prélèvement automatique pour les frais de scolarité et que votre enfant reste à la cantine et-ou à la garderie, ces frais feront partie du même prélèvement. Il n'est pas possible de faire prélever les frais de scolarité sans que les autres frais ne le soient.

La comptable reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Elle est présente à l'école les **mardis** et **jeudis**.

